

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ***CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

Présents : Patrick PIN, Évelyne COQUERAN, Jean-Noël BISACCIA, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Barbara GANGI, Francis BONORA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.

Absents : Antoine DUPLA.

Absents ayant donné procurations : Gabriel SCHANG à Patrick PIN, Pierre TAGLIAFERRO à Gilles COLLOMB, Patrick VAN MOERKERCKE à Francis BONORA, Nathalie CRESPIY à Julie MACHET, Audrey CICCARIELLO à Évelyne COQUERAN, Sandrine MAROC à Julien LAURENT, Gilbert CIAMPI à Jean-Noël BISACCIA, Jean-François BERNARD à Claudia CUORDIFEDE.

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

-
- La séance a été ouverte à 18h 35.
 - Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
 - Désignation du secrétaire de séance : Madame Évelyne COQUERAN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le procès-verbal de la séance précédente du 18 JUIN 2024 a été adopté à l'Unanimité.
-

Compte-rendu des décisions de la séance

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de compétences concernant les affaires suivantes :

1° - Décision N° 2024-001

OBJET : Signature d'une convention avec Léo Lagrange

Il est signé une convention avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation du Centre Aéré de la période estivale. La convention s'élève à 19 300 € TTC pour les mois de juillet août 2024.

2° - Décision N° 2024-002

OBJET : Attribution du marché d'ordonnancement de pilotage et de coordination par Façonéo pour la requalification d'un bâti communal et de l'espace public.

Est attribué le marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) à la Société STRADE INGÉNIERIE, pour un montant de 9 922.52 € HT et une tranche optionnelle de 900.00 € HT. Monsieur le Maire autorise le Directeur Général de la SPL FAÇONEO à signer la commande et le contrat correspondant et les documents s'y rapportant.

3° - Décision N° 2024-003

OBJET : Signature d'une convention pour l'entretien des bouches et poteaux incendie – DECI - avec la Société BIR CDA.

Est conclue et signée la convention citée en objet avec la Société BIR-CDA, sise ZAC du Carreau de la Mine, bât. C 13590 MEYREUIL, pour un montant de 2 376.00 € TTC (deux mille trois cent soixante-seize euros) sur une période de 4 ans à compter de sa notification.

Sachant que la réglementation RDDECI du SDIS 13 impose un contrôle technique tous les trois ans, il sera effectué de la manière suivante, conformément à la convention :

- Première année : Contrôle technique de 100% du parc,
- Deuxième année : Pas de contrôle prévu,
- Troisième année : Pas de contrôle prévu,
- Quatrième année : Contrôle technique de 100% du parc.

Les deux années suivantes (hors convention), pas de contrôle à effectuer.

Au regard de la validité effective de six ans de ces deux contrôles, le coût annuel supporté par la Commune sera de 396.00 €.

BO CR

Délibération n° 2024-040

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DM N°1

Afin de procéder à des virements de crédits correspondant aux ajustements nécessaires en cours d'exercice ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n°1 qui se résume comme suit :

Désignation	DÉPENSES		RECETTE	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT				
D 2135 : OP.362 - Divers travaux Communaux	40 000.00 €			
D 2135 : OP.359 - Réhabilitation du local boulangerie		20 000.00 €		
D 2135 : OP.357 - Amélioration complexe scolaire		20 000.00€		
TOTAL GENERAL	40 000.00 €	40 000.00 €		

Délibération n° 2024-041

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Sur proposition de M. le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Aubagne ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les titres des exercices 2022 et 2023 pour un montant total de : 3 256.50 € (trois mille deux cent cinquante-six euros et cinquante centimes) dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	Réf. titre	Objet	Montant en €
2023	T-131-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	197.36
2022	T-309-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2022	T-273-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2022	T-339-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2023	T-54-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2023	T-31-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2023	T-16-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
2023	T-80-1	Clôture insuffisance actif sur loyer boulangerie	437.02
			3 256.50

Délibération n°2024-042

OBJET : NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE

Au vu de la nouvelle réglementation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de police municipal ;

Monsieur le Maire explique que les agents de la Police Municipale bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique ne relevant pas du RIFSEEP. Des indemnités propres, telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (délibération n°2020-002) et l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) (délibération n°2007-004), étaient versées conformément aux décisions prises en Conseil Municipal.

Suite au décret n°2024-614 du 26 juin 2024, Monsieur le Maire propose d'instituer ce nouveau régime indemnitaire par l'octroi d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les informations suivantes :

- Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :
 - Directeur de police municipale
 - Chef de service de police municipale
 - Agent de police municipale
 - Garde champêtre
- L'ISFE est composée d'une part fixe, versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant soumis à retenue pour pension, un taux fixé par l'organe délibérant dans la limite de :
 - Directeur de police municipale - 33%
 - Chef de service de police municipale - 32%
 - Agent de police municipale - 30%
 - Garde champêtre - 30%

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

- L'ISFE est aussi composée d'une part variable dans la limite des montants suivants :
 - Directeur de police municipale - 9 500€
 - Chef de service de police municipale - 7 000€
 - Agent de police municipale - 5 000€
 - Garde champêtre - 5 000€

Cette part variable peut être versée, en partie, mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et, complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

La modulation de cette ISFE du fait des absences est prévue selon la répartition suivante :

- Congés liés aux responsabilités parentales :

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- Congés pour raison de santé :

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu. Une retenue d'1/30ème du montant de la part fixe de la prime sera opérée pour chaque jour d'absence.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Congés liés à d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Il est à noter que ce régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Monsieur le Maire propose, pour que l'agent de Police Municipale de la Commune puisse bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire, d'appliquer le taux limite du décret pour la part fixe de l'ISFE, soit 30 %, et un plafond de 5 000€ pour la part variable versé mensuellement qui pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse le plafond annuel de 5 000€ voté.

Ce nouveau régime indemnitaire sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ANNULE toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres ;

MET EN ŒUVRE, pour les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale, le nouveau régime indemnitaire relevant du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 par l'octroi :

- D'une part fixe mensuelle déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue, le taux individuel maximal de 30% proposé par le décret ;
- D'une part variable d'un montant plafond annuel de 5 000€ (cinq mille euros), avec un versement mensuel qui pourra être complété par un versement annuel sans que la somme desdits versements ne dépasse le plafond de 5 000€ annuels.

DIT que les primes indemnités versées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Délibération n°2024-043

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2024.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des recrutements et de procéder à l'épuration des emplois en surnombre du fait de changements de grade des agents ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **SUPPRIME** à compter du 24 septembre 2024 :

- 1 poste d'Adjoint Technique ;

CRÉE à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
Annexé à la délibération n°2024-043 du 24/09/2024						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Titulaire (T) ou non titulaire (NT)	Dont TNC	Taux TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	2	T	-	-
Rédacteur	B	1	1	T	-	-
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	T	-	-
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	T	-	-
Total filière Administrative		6	5			
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	T	-	-
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	T	-	-
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	T	-	-
Adjoint Technique	C	5	4	T	1	28h00 (80%)
Total filière Technique		14	11		1	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T	-	-
Total filière Sanitaire et sociale		2	2			
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant de conservation	B	1	1	T	-	-
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T	-	-
Total filière Culturelle		2	2			

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-Chef Principal	C	1	0	-	-	-
Gardien Brigadier	C	1	1	T	-	-
Total filière Police Municipale		2	1			
TOTAL GÉNÉRAL		26	21		1	

Délibération n° 2024-044

OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX AUX AGENTS

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

L'attribution des chèques cadeaux ne pouvant se faire qu'aux agents actifs, les retraités ne peuvent donc pas se voir attribuer cet avantage.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** à 40€ (quarante euros) le montant individuel attribuable sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité ;

ATTRIBUE des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD), dès lors que le contractuel soit présent sur une période égale ou supérieure à 6 mois et que qu'il soit encore sous contrat au mois de décembre. Ne sont pas concernés les agents en disponibilité, en détachement ou vacataires.

Délibération n° 2024-045

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2025-2030 DU CDG13

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,
Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ADHÈRE** à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

ACCORDE une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

- Pour le **risque prévoyance**, la commune participera à hauteur de 50% du montant de la cotisation au contrat pour le risque prévoyance issu de la convention.
- Pour le **risque santé**, la Commune envisage de verser une participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux agents ayant adhéré à un contrat labellisé. Le montant de la participation sera délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération n° 2024-046

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ ET A L'ANCT - FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL

La Commune souhaite réhabiliter le local commercial communal abritant la dernière boulangerie-pâtisserie de la Commune pour en permettre la réouverture. Fermé depuis plus d'un an, ce commerce de proximité est indispensable à la Commune et permet la redynamisation de son centre villageois.

Le local ayant été dégradé, il est indispensable d'engager des travaux de réhabilitation permettant, entre autres, de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Sur proposition de **M. le Maire**,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, de SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité ;

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	92 630.00 €
Aide du Département (70% de 85 000 HT) :	59 500.00 €
Aide de l'ANCT :	14 604.00 €
Autofinancement de la commune :	18 526.00 €
TVA financée par la Commune :	<u>18 526.00 €</u>
Montant total TTC :	111 156.00 €

Echéancier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h 10.

Belcodène, le 24 septembre 2024 à 19h10.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN



Monsieur le Maire,
Patrick PIN

